



Pour diffusion immédiate

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

C O M M U N I Q U É

Montréal, le 7 mars 1994: Le juge Simon Brossard, avec l'assistance des assessesurs Me Alain Arsenault et M. Pierre Laramée, accueille un recours introduit par la Commission des droits de la personne en décidant que Monsieur **Réal Latreille** a contrevenu à la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec en exerçant du harcèlement sexuel et de la discrimination dans l'emploi à l'encontre de Madame **Mélanie Richardson**. Le Tribunal ordonne au défendeur de verser à la victime une somme de 3 000.\$ à titre de dommages moraux, ainsi que des dommages exemplaires évalués à 1 000.\$.

Mme Richardson a travaillé comme serveuse au Bar L'Amitié, propriété de M. Latreille, de septembre 1990 jusqu'à janvier 1991, date son congédiement.

La preuve a établi de manière prépondérante qu'au cours de cette période, le défendeur a posé de manière persistante plusieurs gestes à connotation sexuelle dégradants et non désirés par la victime, qui le lui a laissé savoir. Selon le Tribunal, ni les soupçons que Mme Richardson vendait de la drogue, ni son refus de rembourser en totalité au défendeur un prêt qu'il lui avait consenti ne constituent des excuses au harcèlement pratiqué.

Le Tribunal note que "la position d'autorité du défendeur et la crainte de Mme Richardson de perdre son emploi ont eu pour conséquence que le harcèlement a duré plus longtemps et s'est produit plus fréquemment". Le dommage moral résultant du seul fait du harcèlement pratiqué par le défendeur a été aggravé par la survenance de ce comportement en milieu de travail, causant même le congédiement discriminatoire de la victime.

Dans ce contexte, le Tribunal conclut que la somme de 3 000.\$ réclamée à titre de dommages moraux n'est ni excessive, ni déraisonnable. De plus, comme la conduite du défendeur était non seulement illicite mais aussi intentionnelle, le Tribunal condamne ce dernier à des dommages exemplaires de 1 000.\$, espérant qu'ils auront sur lui un effet préventif et dissuasif.

-30-

Pour information: Me Sylvie Gagnon
393-6651